

26-09-07- Administration Générale – Conventions

Convention de mise à disposition des agents des polices municipales des communes de l'Étrat et Saint-Priest en Jarez

Monsieur le Maire expose :

Les communes de l'Étrat et Saint-Priest en Jarez souhaitent mettre en commun leur effectif de police municipale selon les dispositions de l'article L 512-1 du Code la sécurité intérieure et signer une convention qui définira les modalités de mise à disposition de ces agents.

Cette convention permettra aux 6 policiers municipaux (2 policiers municipaux pour la ville de l'Étrat et 4 policiers municipaux pour la ville de Saint-Priest en Jarez) d'intervenir sur leur territoire respectif.

La commune de l'Étrat financera une partie des dépenses engendrées selon les modalités suivantes :

- travaux d'agrandissement du local de police : 2 000 € payés en une fois l'année de réalisation des travaux ;
- perte annuelle de loyer liée à l'accueil des policiers stratiens : 1 200 € payés chaque année à compter de l'accueil effectif des nouveaux agents ;
- prise en charge de 10% de la rémunération du responsable de la police municipale pour les missions d'encadrement, d'organisation et de gestion du service : 5 700 € par an à compter du recrutement de policiers stratiens (réévaluable chaque année).

La présente convention est conclue, à partir du 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement pour la même durée.

Je vous demande d'approuver la convention précitée et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 24 septembre 2026**

**Le Maire,
Jean-Michel PAUZE**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LAURENDON, CM Délégué**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 23 septembre 2026

26-09-07- Administration Générale – Conventions

Convention de mise à disposition des agents des polices municipales des communes de l'Étrat et Saint-Priest en Jarez

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 25 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - SPERANDIO Cédric - PEYRARD Marie-Irène - AZOUBEL Albert - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - TESSIER Aurore - VOIRIN Audrey - GUIZANI Emilie - LAURENDON Jean-Baptiste - ROBILLARD Clément - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude - PAPIN Mireille

Etaient absents et excusés :

MM. BONNEVILLE Yves - PERRIN Pierre - PUVEL Jean-Luc - PICON VAZILLE Catherine

Avait donné procuration :

M. BONNEVILLE à M. RIVIERE
M. PUVEL à Mme DESCOS
Mme PICON VAZILLE à M. ROBILLARD

Etait secrétaire de séance :

M. LAURENDON

Publiée le :